

Procédure sur une dénégation de culpabilité

Question à l'accusé.

Désirez-vous demander un ajournement, sous prétexte que l'une quelconque des règles de la procédure antérieure au procès n'aurait pas été observée, vous causant ainsi préjudice, ou que vous n'auriez pas eu assez de temps pour la préparation de votre défense ?

Réponse:

Non, monsieur.

(Si l'accusé demande un ajournement, voir les instructions à la page 747 du M.D.M.)

~~Procédure sur un procès et l'appel des témoins~~

~~Procédure sur un procès et l'appel des témoins~~

- LE PROCUREUR REMET AU PRESIDENT LES DOCUMENTS SUIVANTS
SE RAPPORTANT A L'ACCUSE : -

~~et dans un état d'assermenté est interrogé par le procureur.~~

~~Procédure~~

1c. M.F.B. 375, déclaration d'une Cour d'Enquête tenue au Camp Valcartier, P. Q., le 4 juin, 1945, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " G ", signé par le Président et versé au dossier.)

2c. M.F.M. 216, certificat d'appréhension signé à Ottawa, Ont., le 21 mai, 1945, par le Major P. Gray, O.C., 33 Coy. C. Pro. C., A.C., se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " H ", signé par le Président et versé au dossier.)

3c. M.F.B. 1481, certificat des frais de transport au montant de \$27.55, signé au Camp Valcartier, P. Q., le 1er juin, 1945, par le Capt. H. J. Thériault, C.S. & T.C., Camp Valcartier, P. Q., se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " I ", signé par le Président et versé au dossier.)

4c. M.F.B. 1482, certificat des dépenses incidentes au montant de \$5.25, signé au Camp Valcartier, le 1er juin, 1945, par le L/Cpl. D. Dion, escorte, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " J ", signé par le Président et versé au dossier.)

5c. Extrait certifié des Ordres du Jour, Partie II, No. 116, émis à A-13, C.I.T.C., A.C., à Valcartier, Que., le 18 mai, 1945, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " K ", signé par le Président et versé au dossier.)

-X-X-X-

- LE PROCUREUR PROCEDE A L'APPEL DES Temoins. -